



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST Adjointes, Yves MERMIN, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER, Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents : Claire DURAND, Philippe GUILLET

Absents excusés : Hervé SAN MARTIN

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (secrétaire générale de mairie)

Date de convocation : 15 février 2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

2. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour l'ouverture de crédits d'investissement. En effet, le montant des restes à réaliser (RAR) de 2023 validés par la Trésorerie ne sont pas suffisants, la facture de l'agrandissement du parking de Bouis étant plus importante (de 6 975,00€) que le devis signé. Cela s'explique par la nécessité d'ajouter un empiérement et des bordures pour délimiter les places de stationnement de manière durable.

Pour ajouter le point à l'ordre du jour : **adopté à l'unanimité**.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 était de 93 261,08 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article et d'ouvrir les crédits à hauteur de 23 315,27 € (25% x 93 261,08 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre	intitulé	crédits ouverts 2023	plafond de 25% des crédits	autorisation provisoire par chapitre
21	immobilisations corporelles	93 261,08 €	23 315,27 €	23 315,27 €

Ces crédits permettront donc de régler le surplus de l'agrandissement du parking mais également le four pour la cantine et la structure de jeu pour la cour de l'école, avant le vote du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

Une conseillère ajoute que concernant le parking situé rue des deux fontaines, il y a des écoulements laissant des traces de rouille sur la façade récemment ravalée, elle demande s'il est envisageable de les empêcher. Le Maire et le 1^{er} adjoint expliquent qu'il s'agit de mousse à cause d'un écoulement d'eau de pluie certainement dû au placement de la couvertine. Les possibilités d'intervention seront étudiées.

L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :

Personnel communal :

- *Accroissement Services Techniques*
- *Offre commerciale SYNERGIE Lagnieu*

Cession et bail commercial

Convention Notre école

Convention AMO– Schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Consultation périmètre du SAGE

Organisation du temps scolaire

Règlement intérieur de la salle Joseph Dulaud

3. Personnel communal

Le Maire explique qu'il s'agit de régulariser les accords de principes formulés pour :

- Le recrutement en accroissement d'activité aux Services techniques à 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 1^{er} février 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Adopté à l'unanimité.

- Le recours à une agence d'intérim pour faciliter le recrutement de remplaçants pour les agents de l'école, dont le service ne peut se passer. Le récent recrutement de l'ATSEM/renfort cantine permet d'assurer une continuité de service en cas d'absence de l'un des agents, mais il est nécessaire de remplacer lorsque les arrêts sont longs et concernent des contrats à temps complet. Les candidatures pertinentes sont rares, et la consultation d'autres mairies fait apparaître le recours à une agence d'intérim, notamment Synergie à Lagnieu. Cette option permettrait de réagir rapidement, éviterai à la secrétaire de mairie un important nombre d'heures de travail consacré à la gestion des remplacements, et n'engage pas la commune à recourir au service ni à recruter les candidats proposés. La prestation n'est facturée que si le recrutement est validé.

Pour une facturation de délégation (recherche de candidats, établissement du contrat, rémunération, documents de fin de contrat), l'offre est la suivante : taux horaire de l'agent remplacé, multiplié par un coefficient de 2.05, multiplié par le nombre d'heures totales effectuées. À cela s'ajoute 0.12€ de frais de mutuelle par heure travaillée et 150€ de frais d'ouverture de compte (1 seule facturation).

Adopté à l'unanimité.

4. Cession et bail de location de la Boulangerie et de l'appartement

Après que la Commission Vie du village a rencontré cinq potentiels repreneurs, l'un d'eux, Monsieur BONNIER, a émis l'intention de racheter le fonds de commerce, projetant d'ouvrir une boulangerie/pâtisserie/épicerie. Après visite des locaux, plusieurs échanges, évaluation de la valeur des biens concernés et négociations, Monsieur BONNIER a arrêté sa proposition à 25 000 €.

Le fonds de commerce n'existant plus suite à la fermeture de la boulangerie en novembre 2022 et en raison de la perte de la clientèle, il s'agit d'accorder une cession d'éléments corporels incluant le matériel de boulangerie concerné par la transaction, pour le montant fixé au moment des négociations.

Pour rappel, la commune conservera l'emprunt du four même si ce dernier ne lui appartiendra plus. Ce dernier court jusqu'au 16 novembre 2034, et ses échéances (3504,60€/an) ainsi que son taux (0.67%) sont suffisamment bas pour n'avoir presque aucune incidence sur le budget communal. De plus, cet achat a été un choix fait pour maintenir le commerce sur la commune. Ce choix est le même aujourd'hui.

Le Maire rappelle les autres conditions établies en réunion de travail et à intégrer aux documents notariés, dont la signature d'un bail commercial de 9 ans (3-6-9) comprenant un local commercial et un local d'habitation, ainsi que le montant des locations soit 6 000€ HT/an (360€ pour l'appartement, 200€HT - 240€ TTC - pour le local commercial, selon les usages d'établissement des loyers d'habitation et de locaux commerciaux).

Aussi, prévoyant des aménagements coûteux avant l'ouverture du commerce, Monsieur BONNIER sollicite la remise gracieuse des deux premiers mois de loyers.

Ce dernier souhaite pouvoir intégrer les locaux à compter du 1^{er} mars 2024, pour envisager une ouverture début mai.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention « Notre École, faisons la ensemble »

Madame Mélidon, Directrice de l'école, a obtenu un co-financement en répondant à un appel à projet lancé par l'Éducation Nationale. Ce dernier concerne le renouvellement des tableaux numériques et ordinateurs de l'établissement, le projet de fresque participative de la cour, l'achat d'une nouvelle structure de jeu destinée à remplacer le bac à sable. La totalité du projet s'élève à 35 809,30 € et le financement à 27 771,44€, soit près de 80% du coût total.

Afin d'obtenir le versement de ce financement, il convient de valider la convention afférente.

Il est précisé que la structure de jeu a été choisie par l'équipe enseignante et qu'il faudra étudier les possibilités d'implantation en amont des travaux de réaménagement de la cour. Une conseillère demande si la fresque participative pourra être effectuée sur cette année scolaire. Le Maire répond que le prestataire sera contacté dès signature de la présente convention, et que le calendrier d'interventions devra être fixé en fonction de son emploi du temps et de celui des classes de l'école, mais effectivement, il serait idéal que cela puisse se faire dès le printemps.

Adopté à l'unanimité.

6. Convention AMO – Schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil municipal, une demande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été formulée auprès des services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA). Cette aide devant permettre la réalisation des schémas directeurs des réseaux d'eau et d'assainissement, prendre en charge la lourde procédure administrative et fournir

l'appui technique que cela induit, doit faire l'objet d'une convention à valider par délibération.

La commune resterait maître d'œuvre donc ce projet serait éligible aux subventions possibles. La réalisation de ces schémas directeurs sera essentielle afin que la commune ne soit pas lésée au moment du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes (CCPA) au 1^{er} janvier 2026.

Une conseillère s'interroge sur ce que qu'implique l'assistance à maîtrise d'ouvrage : le Maire explique que ce n'est pas l'ADIA qui réaliserait les schémas directeurs mais qu'elle accompagnerait la commune dans les procédures nécessaires à la recherche de l'entreprise compétente, qu'elle coordonnerait les opérations et apporterait un appui technique. Le coût d'établissement des schémas directeurs a été estimée entre 139 000 et 167 000 €HT.

Un conseiller s'interroge sur l'intérêt d'avoir ces schémas directeurs : le Maire explique qu'ils permettront de faire valoir l'état de notre réseau au moment du transfert de compétence à la CCPA. Ils permettront également de déterminer les travaux à prévoir avant le transfert, notamment concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui restera une compétence communale mais empruntera les canalisations transférées à la communauté de communes, mais également de mieux connaître le réseau. Une conseillère souligne le fait que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient nivelés vers le haut après le transfert de compétence. Le Maire explique qu'une période de lissage est prévue, mais qu'in fine, la législation prévoit l'uniformisation des tarifs.

Les membres du Conseil se demandent s'il est judicieux de souscrire à des options supplémentaires dans la convention avec l'ADIA ou s'il est préférable d'attendre d'avoir avancé sur l'élaboration de ces schémas directeurs avant de se décider. Le 1^{er} adjoint en charge des travaux estime que le choix pourra être fait une fois que le travail sera plus avancé.

Adopté à l'unanimité.

7. Consultation projet de modification du périmètre du SAGE

Le Maire présente le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et ses missions, notamment la gestion des rivières et des ressources en eau. Pour faire face aux changements climatiques et aux problèmes de ressources en eau qu'ont connus certaines communes du territoire, la préfecture a créé la Commission locale de l'eau (CLE) qui élabore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

C'est un outil de planification prévu pour instaurer, sur un territoire donné, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

« La consultation officielle concerne le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du SR3A (142 communes / 1700 km², dont Villebois fait partie). Validé par les élus du SR3A, ce projet constitue une ambition forte pour le territoire et un allié précieux dans le cadre du changement climatique. Il permettra notamment de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la CLE afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques. Cette démarche de modification du périmètre du SAGE trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, et l'adaptation au changement climatique.

Pendant cette période de consultation officielle qui s'étend du 20.12.23 au 20.04.24, vous êtes donc invités à délibérer sur ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur

SAGE Ain aval et affluents, véritable projet de territoire que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite ».

Villebois fait déjà partie du SR3A mais n'est pas encore inclus dans le périmètre du SAGE. Cette consultation vise donc à émettre un avis sur l'élargissement du périmètre du SAGE, englobant à terme le territoire de Villebois.

Adopté à l'unanimité.

8. Organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

Le Code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées (incluant 5h30 maximum le mercredi matin). Ce même code prévoit toutefois un régime dérogatoire permettant de répartir ces heures d'enseignements sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), actuellement appliqué à l'école de Villebois.

La validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 et pour une durée de 3 ans arrivant à échéance, il convient de formuler la proposition de reconduction de l'organisation déjà en place. Madame Mélidon, Directrice de l'école, appuiera cette demande de reconduction au prochain Conseil d'école.

Adopté à l'unanimité.

9. Mise à disposition de la salle J. Dulaud

L'association Engrangeons la musique organise, en collaboration avec le Conservatoire des espaces naturels (CEN), une animation gratuite à la Carrière des Meules le weekend des 15 et 16 juin prochain. Ils projettent également de programmer le spectacle « Jeter l'Encre » le 6 avril 2024 et demandent la mise à disposition gratuite de la salle J. Dulaud pour ces événements. Cette dernière pourrait servir de solution de repli en cas de pluie ou de lieu de stockage pour l'animation du mois de juin.

Les conseillers s'accordent pour dire qu'il faut soutenir l'accès à la culture à Villebois et répondre à la demande actuelle sans anticiper d'hypothétiques demandes ultérieures, mais la mise à disposition systématique aux associations extérieures fait débat.

Une conseillère émet l'hypothèse d'accorder la gratuité uniquement pour le 1^{er} événement. Les conseillers échangent sur les dispositions prévues dans le règlement intérieur de la salle, un travail de la commission Vie du village est envisagé afin de réviser ce dernier.

Pour la mise à disposition gratuite de la salle Joseph Dulaud le 6 avril 2024 : *deux votes contre (V. BARTOLINI et G. D'ANDREA), deux abstentions (I. FRADIN DE BELLABRE et Y. CHAUDET).* **Adopté.**

Pour la mise à disposition gratuite de la salle Joseph Dulaud les 15 et 16 juin 2024 : *un vote contre (G. CROST), deux abstentions (I. FRADIN DE BELLABRE et Y. CHAUDET).* **Adopté.**

INFORMATIONS :

- Le rapport d'activités de l'Espace culturel est présenté, faisant état des statistiques de fonctionnement, des formations suivies et à suivre par les bénévoles, le bilan financier, ainsi que les projets et besoins techniques.

- Une boîte de retour extérieure va être installée devant l'Espace culturel (642,48 €). Cette dernière permettra à tous les usagers de pouvoir rendre les ouvrages empruntés selon leurs disponibilités, et non plus en fonction des horaires d'ouverture de la bibliothèque. L'imprimante sera également renouvelée.
- Les tableaux numériques et ordinateurs vont être installés à l'école pendant les vacances d'hiver (24 678 €). Le nouveau matériel devrait pouvoir être utilisé dès la rentrée du 04 mars prochain.
- La livraison du nouveau four de la cantine initialement prévue pour fin février a été reportée de 3 semaines, suite à un retard constructeur.
- Le démarrage des travaux de sécurisation de la RD19 est programmé pour le 11 mars 2024.
- La nouvelle porte des vestiaires du stade a été commandée (3 180 €), suite à une tentative d'effraction. Les radiateurs seront également remplacés par une version plus efficace et moins énergivore.
- La réfection de la toiture de la Maison de la nature a été programmée pour le mois de décembre 2024.

La séance est levée à 20h28.

VILLEBOIS, le 19 février 2024

Le Maire,
Emilie CHARMET



La secrétaire de séance
Camille BUGAUD